

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Vendredi 5 juillet 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M. L'HUISSIER : [09:31:42] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0110
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:02] Bonjour à tous.
16 Madame le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:14] Bonjour, Monsieur le Président,
18 Messieurs les juges.
19 Il s'agit de la situation en République de l'Ouganda, en l'affaire *Le Procureur c.*
20 *Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire, ICC-02/04-01/15.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:31] Je demande aux
23 parties de bien vouloir se présenter.
24 M. DO DUC (interprétation) : [09:32:36] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
25 les juges. Je m'appelle Hai Do Duc et je suis accompagné de Ben Gumpert, Yulia
26 Nuzban, Beti Hohler, Jasmina Suljanovic et Grace Goh.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:44] Les représentants
28 des victimes.

1 M^{me} WALTER (interprétation) : [09:32:49] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
2 les juges. Les représentants légaux des victimes sont représentés aujourd'hui par
3 moi-même, Caroline Walter.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:55] C'est bien, une
5 personne, une seule personne. Donc, il ne s'agit pas du nombre de représentants
6 mais de la qualité des représentants.

7 Maître Manoba.

8 M^e MANOBA (interprétation) : [09:33:09] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
9 les juges. Joseph Manoba et James Mawira.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:12] Merci.
11 La Défense maintenant, Maître Obhof.

12 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:17] Charles (*sic*) Kiffude, Charles Achaleke Taku,
13 et moi-même, Thomas Obhof. Notre client est ici.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Madame le
15 témoin et bienvenue. Au nom des juges de cette Chambre, je tiens à vous souhaiter
16 la bienvenue dans cette salle d'audience. Bonjour.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:35] Bonjour.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:36] Avant que vous ne
19 commenciez... que vous ne preniez votre engagement, je voudrais vous faire part de
20 l'information suivante, nous avons ajouté aux mesures de protection en salle
21 d'audience, l'altération de la voix, suite à une recommandation de la Section des
22 victimes et des témoins. Je vais vous expliquer dans un instant de quoi il s'agit,
23 Madame le témoin.

24 Madame le témoin, vous avez devant vous une fiche qui contient un engagement
25 solennel, cet engagement solennel doit être pris par tout témoin comparaissant
26 devant notre Cour. Je vous demanderai de bien vouloir donner lecture à voix haute à
27 cet engagement.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:21] Je déclare solennellement que je dirais la

1 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:29] Je vous remercie.

3 Vous êtes d'accord avec cet engagement ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:35] Oui, je suis d'accord.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:37] Vous êtes
6 maintenant sous serment.

7 Je vais vous expliquer les mesures de protection qui vous ont été octroyées. Vous
8 bénéficiez de la distorsion des traits du visage, ce qui veut dire que personne en
9 dehors de ce prétoire ne peut reconnaître votre visage. Vous bénéficiez également de
10 l'altération de la voix, donc, personne en dehors de cette salle d'audience ne peut
11 vous... reconnaître votre voix. Nous utilisons également ce que nous appelons un
12 pseudonyme, c'est pour cette raison que je ne vous appelle pas par votre véritable
13 nom, je dis « Madame le témoin », plutôt que de vous appeler par votre nom. Et
14 lorsque vous devez répondre à des questions susceptibles de révéler votre identité,
15 nous le ferons en audience à huis clos partiel, sinon, nous restons en audience
16 publique. Et donc, en huis clos partiel, personne, à part les personnes qui sont ici
17 présentes, ne peut vous entendre.

18 À votre côté, se trouve une assistante, si vous avez besoin de quoi que ce soit, vous
19 pouvez vous adresser à elle. Vous pouvez également lever la main pour nous
20 indiquer que vous souhaitez nous dire quelque chose.

21 Je pense que je vais m'arrêter là-dessus pour le moment.

22 Nous allons commencer votre interrogatoire par la Défense.

23 M. DO DUC (interprétation) : [09:35:51] Monsieur le Président, je vous prie de
24 m'excuser, et je remercie M^e Obhof de me rappeler que je n'ai pas présenter une
25 personne qui est arrivée un peu plus tard, il s'agit de M^{me} Su Hung (*phon.*), et je
26 voulais que cela soit précisé au compte rendu.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:13] Merci beaucoup.

28 Madame le témoin, cela n'a rien à voir avec vous, il s'agit simplement d'une

1 personne qui est ici présente, qui n'a pas été présentée.

2 Je vous remercie, Monsieur Hai Do Duc.

3 Maître Obhof, vous avez la parole.

4 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:29] Je pense que nous avons tous été coupables
5 de cela à un moment ou à un autre.

6 Pour la gouverne de ceux qui nous regardent maintenant, je vous prie de nous
7 excuser, j'aurai besoin de passer à huis clos partiel pendant environ 10 à 15 minutes
8 — à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:43] C'est tout à fait
10 compréhensible.

11 Huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:49] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, Monsieur le Président.

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:28] Nous sommes à nouveau en
16 audience publique, Monsieur le Président.

17 M. OBHOF (interprétation) : [09:45:42]

18 Q. [09:45:42] Madame le témoin, je vous rappelle que nous n'avons pas besoin
19 d'utiliser des noms, à ce stade.

20 Madame le témoin, est-ce que vous pouvez expliquer aux juges de cette Chambre
21 comment vous viviez au Soudan avant d'être ramenée en Ouganda ?

22 R. [09:46:04] Nous vivions en grands groupes, nous avions des maisons en toit de
23 chaume.

24 Q. [09:46:33] Lorsque vous étiez au Soudan, est-ce que vous avez toujours vécu au
25 même endroit, dans la même maison ?

26 R. [09:46:41] Non. Nous nous déplaçons régulièrement. Et parfois, nous passons un
27 certain temps dans un endroit précis, et nous prenons la fuite lorsqu'il se passait
28 quelque chose. Mais nous nous déplaçons régulièrement.

1 Q. [09:47:03] Étant donné que vous étiez encore enfant, à l'époque, pourquoi est-ce
2 que vous étiez tout le temps en déplacement ?

3 R. [09:47:19] Parfois, nous étions pourchassés par des soldats, c'est pourquoi nous
4 prenions la fuite.

5 Q. [09:47:31] Et d'où venaient les soldats ?

6 R. [09:47:38] Ma mère m'a dit qu'ils étaient nos ennemis. Donc, chaque fois qu'ils
7 arrivaient, les ennemis venaient de l'Ouganda et nous pourchassaient chaque fois
8 qu'ils venaient.

9 Q. [09:47:56] Comment est-ce que vous avez été capturée par l'UPDF ?

10 R. [09:48:16] Un jour, ma mère venait tout juste de donner naissance à un enfant,
11 nous étions en train de nous déplacer, nous allions nous installer dans un nouvel
12 endroit, près d'une colline. Et pendant que nous nous déplaçons, nous sommes
13 tombés sur... dans une embuscade tendue par des soldats. Comme ma mère venait
14 de donner naissance, elle ne pouvait pas fuir, nous n'avions pas suffisamment de
15 force pour nous enfuir. Je suis restée avec elle, et nous nous sommes séparés. Nous
16 sommes allées dans une autre direction. Nous sommes tombées dans un piège tendu
17 par l'armée, alors que d'autres parmi nous sont allés dans un autre sens.

18 Q. [09:49:13] Si vous vous sentez à l'aise de nous raconter cela, est-ce que vous
19 pourriez nous décrire comment l'armée vous a capturées, votre mère et vous — vous
20 a capturées, votre mère et vous, précisément ?

21 R. [09:49:28] Certaines personnes ont été blessées par balle, ma mère y compris, mais
22 la balle l'a touchée mais n'a déchiré que ses vêtements. Donc, son intention était... ils
23 avaient probablement l'intention de nous tuer. Mais parmi les soldats, il y avait un
24 cousin de ma mère. Lorsqu'il a vu ma mère, son collègue qui voulait... voulait tirer
25 sur ma mère, mais d'autres personnes ont été abattues. Moi, j'étais allongée par terre,
26 et même les enfants avaient été blessés. Donc, c'est ainsi qu'il a dit : « Non, non,
27 arrête, ne tire pas, c'est ma sœur. » Et c'est comme ça que nous avons pu survivre
28 alors que tous les autres ont été touchés par balle.

1 Q. [09:50:29] Pendant cette première partie de votre vie, pendant que vous étiez
2 encore au Soudan, quel genre d'homme était votre père ? Quel souvenir est-ce que
3 vous avez de lui, à cette époque-là ?

4 R. [09:50:41] Lorsque j'étais avec lui, c'était quelqu'un qui aimait parler, qui aimait
5 faire des blagues. Et chaque fois qu'il rentrait à la maison, les femmes se...
6 l'entouraient, s'assoyaient autour de lui, il aimait raconter des blagues, il ne... il
7 aimait rire, il ne voulait pas que ses enfants soient punis. Donc, si ma mère me battait
8 ou battait... ou si d'autres femmes battaient les enfants, il disait... il leur disait
9 d'arrêter, il ne voulait pas qu'elles nous battent.

10 Q. [09:51:29] Madame le témoin, après que vous avez été capturée par l'UPDF, où
11 est-ce que vous avez été emmenée ?

12 R. [09:51:41] Ils nous ont emmenés dans une caserne qui leur appartenait. Je ne sais
13 pas où elle est située. Je pense que c'était encore au Soudan, mais je ne rappelle pas le
14 nom de cet endroit-là.

15 Q. [09:52:00] Où est-ce que vous êtes allés après avoir été emmenée dans cette
16 caserne ? En Ouganda, où est-ce qu'ils vous ont emmenées en fait ?

17 R. [09:52:15] À partir de là, ils nous ont dit que ma sœur qui avait disparu dans la
18 brousse... en fait, ils ont dit à ma mère que certains des enfants se trouvaient dans la
19 caserne avec eux. Ils ont menti à ma mère. Mais cette sœur qui avait disparu, était
20 encore là-bas. Nous avons attendu qu'ils la ramènent. Nous avons attendu en vain.
21 Ils ont ramené des enfants, mais elle ne faisait pas partie de ce groupe. Après cela, ils
22 nous ont emmenés en Ouganda, mais ma sœur ne s'y trouvait pas.

23 Q. [09:52:58] Lorsque vous êtes arrivées en Ouganda, est-ce qu'ils vous ont
24 emmenées à un centre de réhabilitation ?

25 R. [09:53:13] Oui.

26 Q. [09:53:15] Lequel ?

27 R. [09:53:17] Celui de GUSCO.

28 Q. [09:53:25] Comment est-ce que les gens de GUSCO vous ont traitées, votre mère et

1 vous ?

2 R. [09:53:38] Ils nous ont bien traitées. Nous y avons trouvé d'autres personnes qui
3 avaient été enlevées, elles étaient de retour. D'autres de mes frères et sœurs étaient
4 aussi là-bas et ils ont pris soin de nous. Ma mère est devenue une des dirigeantes
5 parmi les filles et les femmes qui se trouvaient là-bas.

6 Q. [09:54:11] Et lorsque vous êtes parties de GUSCO pour aller vivre dans la maison
7 de votre oncle, comment est-ce que vous avez été traitées là-bas ?

8 R. [09:54:31] Lorsque nous sommes arrivées, nous avons été bien accueillies. Mon
9 oncle nous aimait, il voulait que nous vivions avec lui, il voulait que l'on soit bien
10 traitées, mais sa femme ne nous aimait pas. Et il y avait des gens autour de nous qui
11 nous ont stigmatisées.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:53] Si vous souhaitez
13 rentrer dans les détails, nous pouvons passer à huis clos partiel.

14 M. OBHOF (interprétation) : [09:54:58] J'ai un autre thème que je voudrais aborder,
15 mais je voudrais le faire plus tard.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:03] C'est ce que je me
17 disais, mais les juges de cette Chambre comprennent, et tous ceux et celles qui sont
18 présents ici comprennent que la situation est difficile.

19 Ce n'est pas aisé pour vous d'être ici, c'est une grande salle d'audience, dans un pays
20 étranger, mais ne vous en formalisez pas, nous prendrons en considération tous ces
21 facteurs. Je pense que vous pouvez d'ores et déjà le sentir depuis votre pupitre.

22 M. OBHOF (interprétation) : [09:55:32] Nous allons passer à huis clos partiel, pour
23 poser une question de suivi pour ne pas interrompre le flux de mon interrogatoire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:40] Très bien.

25 Huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:48] Nous sommes en audience à huis
28 clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 13)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:02] Nous sommes, à nouveau, en

1 audience publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:12] Monsieur Do Duc.

3 M. DO DUC (interprétation) : [10:13:19] Je vous remercie.

4 Nous n'avons pas de question à poser à ce témoin. Nous lui souhaitons bonne

5 chance. Bonne chance surtout (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:31] Merci.

7 Madame Walter.

8 M^{me} WALTER (interprétation) : [10:13:35] Pas de question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:36] Monsieur Manoba.

10 M^e MANOBA (interprétation) : [10:13:39] Pas de question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:40] Merci.

12 Ceci met un terme, donc, à votre déposition, Madame.

13 Et j'aimerais vous remercier au nom de la Chambre, car vous êtes venue ici pour

14 nous permettre de déterminer la vérité. Et les juges de la Chambre vous souhaitent

15 bonne chance pour votre avenir. Et pour l'avenir plus immédiat, nous vous

16 souhaitons un bon retour chez vous.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:14:01] Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:02] Ceci met un terme,

19 donc, à l'audience aujourd'hui... d'aujourd'hui.

20 Alors, nous allons... La semaine prochaine, il y a une confirmation des charges, et il y

21 a non seulement un juge — je dirais — qui participe à cette confirmation, à cette

22 audience, mais qui a une fonction très importante. Donc, nous nous retrouverons

23 lundi 15 à 9 h 30, avec le témoin D-0005.

24 Je vous remercie.

25 M. L'HUISSIER : [10:14:35] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 10 h 14*)